

Conseil Municipal du 21 Janvier 2022

Étaient présents : Denis Jacquin – Jean-François Niess – Julie Gillet – Matthias Grison – Christine Vielle – François Monnier – Géraldine Leroy – Virginie Quivogne – Nicolas Bodin – Emilie Pierlot – Bruno Andreoletti – Philippe Bernardin.

Excusés : Mathias Mairey – Stéphanie Robert – Delphine Antoine.

Procuration : Mathias Mairey à Philippe Bernardin.

13 conseillers participent aux délibérations.
Convocations envoyées le 17 Janvier 2022.

ORDRE DU JOUR

- **Élection d'une secrétaire de séance.**
- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021.**
- **Communication du Maire**
- **Délibérations**
 - Orientations budgétaires.
 - Coût définitif des transferts de charges 2021 – évaluation des transferts de charges 2022.
 - Dissolution du Syndicat de la Perception.
 - Création d'un poste d'attaché territorial.
 - Signature Avenant N°2 au contrat de coopération Sport Culture Jeunesse 2019 / 2021 avec le Département du Doubs.
 - Signature convention avec la SPA.
 - Cession d'une parcelle de terrain constructible au lieu-dit « Les Écombières »

Informations et questions diverses

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire donne lecture des procurations reçues et ouvre la séance.

- **Élection d'une secrétaire de séance**
 - Emilie RENAUD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, suite à la réception du plan de délimitation du domaine public rue des Charmilles et route d'Osselle, propose d'ajouter à l'ordre du jour un échange de terrain entre la commune et le futur acquéreur de la parcelle AB 222

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021**
 - Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
- **Communication du Maire**
 - Arrêté de mise en congé de maladie ordinaire, régime Cnracl, de madame Christine Nevers du 17 au 24 décembre 2021.
 - DP 025 564 21 C0015 – Georges RACHARD – 6 Route d'Osselle – Cadastrée section AB n° 45 - Agrandissement des combles avec réfection de toiture et création d'une lucarne, remplacement des menuiseries, isolation des façades par l'extérieur et ravalement – accordée le 30/12/21.
 - DP 025 564 21 C0016 – Samy DAOUDI – 43 Rue des Vignottes – Cadastrée section AB n° 185 - Installation de panneaux photovoltaïques – accordée le 30/12/21.

Délibérations

2022-01-21-01 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Section investissement

Dépenses

Projet de rénovation SP et chaufferie : le dossier de demande de subvention DETR (dotation équipement des territoires ruraux) a été déposé en janvier 2021. Les études complémentaires effectuées ont retardé le dépôt des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le périmètre des travaux a été arrêté par la commission qui s'est réunie le 30 janvier (pour mémoire : gymnase et chaufferie).
Le conseil municipal, par 13voix pour, 0 voix contre confirme ce choix.
Ce périmètre a été présenté au chargé de mission Effilogis le 12 janvier.
Le maître d'œuvre en a été informé et est chargé de produire les documents nécessaires aux demandes de subventions et appel d'offres aux entreprises dans les meilleurs délais.

Les crédits alloués en 2021 à cette opération ont été en partie consommés (acomptes MO et AMO, divers diagnostics, etc). En 2022 ils sont reconduits dans la limite de notre capacité d'épargne. En fonction de l'avancement des dossiers, des crédits supplémentaires liés à des travaux seront équilibrés par une ligne de trésorerie convertie à terme en emprunt (à inscrire en DM).

Liaison douce entre la rue de la Cry et la rue des Grandes Vignes : il sera fait appel aux Chantiers internationaux. Les coûts des matériaux seront inscrits en investissement (pas encore chiffrés mais aux alentours de 3000 €).

La création d'une place à bois et de retournement sera gérée par GBM.

Attribution de compensation et fonds de concours versés à GBM (année N -1). En 2021, la commune versera un fonds de concours pour l'aménagement de l'accès du lotissement de la ZA (rte de Grandfontaine) et pour l'installation de feux d'appel au passage piéton rue de la Corvée (installation non conforme à notre demande. Nous sommes en attente de la pose d'un autre matériel).

Le renforcement du poste Enedis pour alimenter le nouveau lotissement chemin des Chaseaux fera l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 30 % (environ 5 000 € versé en N+1) ;

Recettes

Les recettes constituées du FCTVA et de la taxe d'aménagement resteront très modestes.

La vente du chemin rural du Bois du Marquis sera inscrite à hauteur de 3 280 €.

La vente du terrain chemin des Ecombières devrait se réaliser en cours d'année. Les recettes seront inscrites au BP, une promesse d'achat devant être signée avant le vote de celui-ci.

Amortissements (opérations d'ordre : recette en investissement, dépense en fonctionnement)

Les autres recettes (hors opérations d'ordre) proviennent essentiellement de l'autofinancement, c'est à dire notre capacité à épargner en section fonctionnement.

Section fonctionnement

Dépenses

L'augmentation de la participation au fonctionnement de la bibliothèque intercommunale n'a pas été inscrite au BP 2021. La commune de Boussières a émis en fin d'année un titre de paiement du double de la participation 2020, sans aucune consultation des communes membres. Titre rejeté mais la question peut se poser à nouveau en 2022.

La fermeture d'une classe de maternelle semble actée. Le problème du personnel ATSEM en poste ne se posera pas si une classe de grande section/CP est maintenue

Cimetière : le devis pour relever la totalité des tombes en état d'abandon s'élève à 14 425 € TTC. On peut réaliser ces travaux sur plusieurs exercices. Proposition d'en réaliser ¼, soit environ 3 500 €.

La rénovation du portail était évoquée dans les OB 2021. Il doit être possible de procéder à une remise en état à moindre frais.

L'accession au grade d'attaché de la secrétaire de mairie nécessite la création du poste. Cette dernière partira à la retraite le 1^{er} juillet 2023. Le surcoût lié à cette création d'emploi est de 3 036 €/an. Le CM devra autoriser cette création de poste.

La convention d'accueil des animaux domestiques errants passée avec la SPA de Besançon générera une indemnité annuelle de 517,50 € (ref. 2022).

Recettes

Au niveau des dotations, la tendance sera au mieux au maintien. Nous avons été à nouveau bénéficiaires du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (environ 19 000 € en 2021). Il serait prudent de l'inscrire à hauteur de 50 % (risque d'inégibilité en 2022).

La taxe sur les terrains nus devenus constructibles votée en 2007 va pour la première fois être mobilisée. Ainsi, les ventes de terrain liées au lotissement des Chenevrières générera une recette de 10 685 €. Ce qui permettra de financer le reste à charge des travaux de renforcement du réseau Enedis.

La dotation globale de fonctionnement a encore légèrement baissé en 2021. Cette baisse devra bien cesser tôt ou tard !

Le produit des impôts locaux – hors TH compensée au niveau de 2017 – devrait évoluer proportionnellement à l'inflation.

Les ventes de bois ne se situeront sans doute pas au niveau de 2021.

État de la dette

Emprunt bâtiment boulangerie

Capital amorti en 2022 : 18 670,36 €

Montant des intérêts en 2022 : 530,42 €

Capital restant dû au 31/12/2022 : 9 511,28 €

Extinction : 2^e trimestre 2023

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces orientations budgétaires.

2022-01-21-02 : COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2021 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2022

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en communauté urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...13.. Voix Pour,

- *approuve* les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

- *approuve* les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021

2022-01-21-03 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA PERCEPTION

L'article L 5212-33 du CGCT prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les communes membres ne soient consultées : soit lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune, soit lorsque celui-ci n'a plus d'objet.

Ainsi, il revient au Préfet de constater que les conditions de cette dissolution sont réunies (CE, 14 octobre 2005, commune de Pagny-sur-Moselle, n° 255179) et de prendre acte par arrêté préfectoral de la disparition du syndicat.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT les modalités de dissolution.

2022-01-21-04 : CREATION D'EMPLOI (*fonctionnaire*) ATTACHÉ TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que les tâches relatives aux fonctions de secrétaire de mairie deviennent de plus en plus complexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 Voix Pour, 2 Voix Contre et 3 Abstentions

DECIDE la création d'un emploi d'attaché permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2022 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ATTACHE,

Grade : attaché territorial :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles afférents.

2022-01-21-05 : SIGNATURE AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE COOPERATION SPORT CULTURE JEUNESSE 2019 / 2021 AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que ce nouvel avenant mettra en cohérence le projet C@P 25 et les objectifs opérationnels des communes et fixera les engagements spécifiques pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n° 2.

2022-01-21-06 : SIGNATURE CONVENTION AVEC LA SPA

Vu les articles L.211-22 à 24 et L. 214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et considérant que la commune ne dispose pas de structure ni service adapté à la divagation des animaux domestiques, le Maire propose de passer convention avec la Société Protectrice des Animaux de Besançon afin qu'elle assure ces obligations en lieu et place de la commune.

En échange des services assurés par la SPA, la commune s'engage à allouer une indemnité annuelle de 0,50 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Besançon.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité annuelle versée à la SPA de Besançon

2022-01-21-07 : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CONSTRUCTIBLE AU LIEU-DIT « LES ÉCOMBIÈRES »

La parcelle AA 152 a été détachée de la parcelle AA 102 en vue de la vendre en tant que terrain à bâtir. Un arrêté de non opposition à la déclaration préalable ayant pour objet la division parcellaire a été promulgué le 26 août 2021. Une étude sol a été réalisée en octobre 2021.

La cession de cette parcelle a fait l'objet de la délibération 2021-10-01-31 autorisant le maire à signer une promesse de vente.

Suite au renoncement des bénéficiaires de cette promesse, le terrain a été à nouveau proposé à la vente dans les mêmes conditions et a trouvé preneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération 2021-10-01-31 ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés afférents à la vente de la parcelle cadastrée n°152, section AA, au lieu-dit « Les Écombières » d'une surface de 13 ares, pour un montant de 93 000 €.

2022-01-21-08 : CESSION DE TERRAIN SUITE À ALIGNEMENT

Le maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'alignement par le futur acquéreur de la parcelle AB 222 au droit de la route d'Osselle et de la rue des Charmilles.

Cet alignement permet notamment à la commune de récupérer la pointe de cette parcelle qui permettra de conserver un espace dédié à la circulation des piétons. Des délaissés au droit de ces rues seront cédés. Les surfaces échangées n'étant pas équivalentes, une soulte sera versée par le futur acquéreur. Les surfaces restantes approximatives à ce stade, il est proposé que le montant de cette soulte soit forfaitaire.

Nicolas Bodin, intéressé ne prend pas part au débat ni au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix Pour et une abstention

ACCÉPTE de céder les deux délaissés au droit de la route d'Osselle et de la rue des Charmilles d'une surface totale d'environ 72 m² et d'acquérir la pointe au carrefour de ces deux voies d'une surface d'environ 5 m²

FIXE le montant de la soulte à 4 500 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés afférents à ces échanges.

➤ Informations et questions diverses

Comptage et vitesses des véhicules **5 rue du Centre (du 08/12 00h au 13/12 23h59)**

Sens 1 (dir Boussières)

Débit total sur la période : 1 526 dont 1 525 VL et 1 PL

Débit moyen jours ouvrés : 295 dont 271 VL

Sens 2 (dir Grandfontaine)

Débit total sur la période : 1 296 dont 1 291 VL et 5 PL

Débit moyen jours ouvrés : 247 dont 246 VL et 1 PL

Total des véhicules **2 822**

85 % des véhicules roulent en-dessous de 40 km/h (la vitesse est limitée à 30 km/h).

0 à 10 km/h : 5

10 à 30 km/h : 1 009 (37,75 %)

30 à 50 km/h : 1 728 (61,23 %)

50 à 70 km/h : 80 (2,84 %)

70 à 90 km/h : 0

Ces informations ont été communiquées à la gendarmerie de St-Vit en demandant que des contrôles de vitesse soient effectués dans ces deux secteurs.

Au printemps, nous provoquerons une réunion avec les services du département et ceux de GBM pour réfléchir aux équipements à réaliser pour réduire les excès de vitesse.

Il a été suggéré par M. Mairey de constituer une commission chargée des décorations de Noël qui puisse travailler largement en amont des festivités et ne pas procéder dans l'urgence.

L'article L.5211-40 du CGCT prévoit que les EPCI transmettent à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres la convocation, les notes synthèses ainsi que le compte-rendu des réunions du conseil communautaire.

Une plateforme de partage sécurisée a été mise en place par GBM. La commune a communiqué les adresses mail des élus afin de permettre la consultation de ces pièces.

Mode d'emploi : se rendre à l'adresse <https://partage.grandbesancon.fr>

Lors de la première connexion, après avoir enseigné l'adresse, cliquer sur « mot de passe oublié ». Un message, envoyé à l'adresse mail, permet de définir un mot de passe.

Les documents sont consultables pendant 8 jours. Une notification devrait être envoyée lors des dépôts de documents.

Tour de table

J. Gillet informe qu'une rencontre avec les Francas et un prestataire de repas pour la cantine est programmée pour le début de la semaine.

G. Leroy demande ce qu'en est-il du sondage fait auprès des anciens lors de la distribution des colis de Noël : ce qui se dégage, au-delà de la satisfaction, c'est une préférence pour un goûter. Le choix de celles et ceux qui préfèrent la formule colis se justifie par des difficultés à se déplacer.

La date de la Fête de la musique est fixée au 25 juin. Une réunion de préparation aura le 1 mars à 18h00 à la mairie.

Ch. Vielle signale que le balayage de la rue de Fourney-Bon n'a pas été fait. Il en est de même pour la tonte de cette rue.

V. Quivogne remercie la commune pour la fourniture de 3 arbres fruitiers qui ont été plantés à l'entrée du lotissement de la Cry par des habitants du lotissement.

Ph. Bernardin demande où en est la campagne d'affouage. Réponse : les arbres au-dessus de la rue des Vignottes et dans la Corvée ont été abattus. En revanche, les coupes sur la parcelle 17 ne sont pas achevées.

J.F. Niess fait le point des travaux effectués par le SIVOM : radier sous l'abri bus qui accueillera le dépôt de livres, pose des bancs et poubelle au terrain de boule

Séance levée à 22h50